

Bruxelles, le 26 avril 1932.

ORDRE SPECIAL N° 28 E

VISITE DES TOMBES.

A partir du samedi 30 courant, les bons de transport gratuit délivrés par le département de l'Intérieur et de l'Hygiène pour la visite des tombes des militaires tombés au champ d'honneur ne donneront plus droit qu'à des billets « Week End ».

Cette mesure sera applicable même dans le cas où, pour une raison quelconque, le bon présenté au guichet n'aurait pas été rectifié comme il convient.

Ceux des intéressés qui désireraient voyager dans des conditions autres que celles prévues pour les billets « Week End », pourront obtenir un billet aller et retour ordinaire moyennant paiement de la différence entre le prix de ce dernier billet et le prix d'un billet « Week End ».

Il conviendra d'annoter en conséquence l'article 14 du R. G. E., 2^e partie, fasc. II.

Rien n'est modifié pour ce qui concerne les transports de l'espèce effectués pour le compte du Département de la Défense Nationale.

Au nom de la Société :

Par délégation,

DEPREZ.